

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 697-2005, 2 août 2005

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 593-2005 du 23 juin 2005, modifié par le décret n<sup>o</sup> 659-2005 du 29 juin 2005, cesse d'avoir effet à compter des présentes, en ce qui concerne l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44800

Gouvernement du Québec

### Décret 698-2005, 3 août 2005

CONCERNANT monsieur Roger Paquet, sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 1092-2001 du 19 septembre 2001 soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 mars 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44776

Gouvernement du Québec

### Décret 699-2005, 3 août 2005

CONCERNANT madame Paule Têtu, sous-ministre associée engagée à contrat au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions d'emploi de madame Paule Têtu, sous-ministre associée engagée à contrat au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, annexées au décret numéro 2-2005 du 19 janvier 2005, modifié par le décret numéro 359-2005 du 20 avril 2005, soient modifiées par la substitution du texte de l'article 3.1 par le suivant :

« À compter de la date de son engagement, madame Têtu reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 133 603 \$ et à compter du 13 juin 2005, elle reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 140 283 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 13 juin 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44777

Gouvernement du Québec

### Décret 700-2005, 3 août 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra à Banff (Alberta), du 10 au 12 août 2005

ATTENDU QU'une Réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Banff (Alberta), du 10 au 12 août 2005 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;